

REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ACTIVITE PERISCOLAIRE « ATELIERS CREATIFS »

ECOLE SAINT FRANCOIS 2022/2023

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques du fonctionnement de l'activité périscolaire « ATELIERS CREATIFS » mise en place par l'OGEC à l'Ecole Saint François.

ARTICLE 1 – OBJET

L'OGEC Saint François propose aux élèves de l'école Saint François, de manière facultative et sous réserve d'inscription annuelle payante, une activité « Ateliers créatifs » en périscolaire sur le temps méridien. Cette activité est réservée aux élèves inscrits à la cantine le jour des ateliers créatifs.

Une intervenante qualifiée, Fumiko DEPHIX, prendra en charge les élèves inscrits durant ce temps. L'Ogec rappelle aux familles que l'intervenante est la seule responsable des enfants durant ce temps d'activité.

Pour tout renseignement en cours d'année ou si vous avez besoin de joindre l'intervenante, ses coordonnées sont :
Mme Fumiko DEPHIX – Tél. : 06/72/00/73/02 - Mail : rinne21century@gmail.com

La participation à ces séances est limitée à 8 enfants, pour le confort et la sécurité des élèves.

ARTICLE 2 – HORAIRES ET LIEU, MODALITES D'ACCUEIL

Les séances ont lieu durant la période scolaire, dans la salle de bibliothèque ou salle de cours de l'école Saint François. Elles débuteront le 27.09.2022 et se termineront le 08.06.2023 inclus.

Deux séances hebdomadaires sont proposées :

- Le mardi de 12h30 à 13h15 pour les élèves de CP et CE1.
- Le jeudi de 12h30 à 13h15 pour les élèves du CE2 au CM2.

*** En fonction du nombre d'inscriptions, nous nous réservons le droit de ne pas maintenir l'activité proposée (minimum de 5 enfants inscrits pour permettre le maintien du cours). Nous informerons les familles déjà inscrites et leur redonnerons leur dossier d'inscription ainsi que le règlement par chèque. Nous pourrions aussi modifier les tranches d'âge des groupes pour permettre le maintien des cours selon les inscriptions.**

- Les enfants inscrits à l'activité seront directement pris en charge à 12H30 par l'intervenante dans la cour de récréation et redéposés à la fin du cours à 13h15 par l'intervenante auprès de la personne en charge de leur surveillance dans la cour de récréation.

En cas d'absence exceptionnelle de l'intervenante, cette dernière en informera chaque famille et préviendra l'établissement : les élèves seront accueillis comme habituellement lors du temps méridien en cour de récréation.

ARTICLE 3 – TENUE

Prévoir une tenue adaptée pour les ateliers créatifs : les enfants peuvent être amenés à manipuler de la peinture, de la colle...

ARTICLE 4 – SANTE

En cas de maladie, l'enfant ne sera pas admis à l'activité périscolaire.

Pour un enfant concerné par un PAI en lien avec l'activité, celui-ci devra être remis à l'intervenante.

En cas de maladie ou d'incident, les parents et le chef d'établissement seront prévenus par l'intervenante et viendront chercher l'enfant dans les plus brefs délais. En cas d'accident ou d'urgence, il sera fait appel aux services d'urgence.

ARTICLE 5 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

L'assurance scolaire et extra-scolaire de la Mutuelle Saint Christophe, à laquelle l'établissement Saint François a souscrit pour l'ensemble des élèves, couvre votre enfant lors de cette activité.

Chaque participant à l'activité doit respecter le local et le matériel mis à disposition.

Tout comportement venant à perturber le cours sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive du cours. Les enfants sont responsables de leurs affaires personnelles, l'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des vêtements ou objets personnels.

ARTICLE 6 – INSCRIPTION

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après la remise du dossier d'inscription **COMPLET** et du règlement des frais annuels d'inscription.

L'inscription est valable pour l'année scolaire entière.

ARTICLE 7 – FACTURATION

Les familles s'engagent à régler la totalité des frais d'inscription annuels pour cette activité.

Le règlement se fera par chèque à l'ordre d'ATELIER 23 directement.

10€ par enfant inscrit seront dus à l'Ogec Saint François pour frais de fonctionnement.

Une ligne supplémentaire pour ces 10€ apparaîtra sur la facturation annuelle éditée par l'OGEC Saint François.

Le même mode de règlement que pour les frais de scolarité sera appliqué pour chaque famille, et ce, pour une simplification des démarches et paiements.

Tout retard de paiement devra être réglé dans les plus brefs délais.

A la demande de l'adhérent, qui aura préalablement à l'inscription coché la case correspondante, une attestation employeur sera délivrée, dès le mois de décembre, par l'intervenante.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES SEANCES

Cas de remboursement en cours d'année :

En cas de désinscription de l'école Saint François, l'élève ne pouvant plus de fait participer aux ateliers créatifs (sur présentation d'un justificatif) : la cotisation sera remboursée à prorata temporis.

En cas de maladie prolongée ou accident de l'intervenante, la cotisation sera remboursée à prorata temporis.

Cas de non remboursement :

Raison personnelle non justifiée, manquement au règlement intérieur entraînant une exclusion temporaire ou définitive, non inscription à la cantine le jour de l'atelier, maladie de l'élève...

ARTICLE 9 – MODALITES EN CAS DE CRISE SANITAIRE NATIONALE

En fonction des mesures gouvernementales imposées par l'Etat à la rentrée de septembre 2022, il pourra être mis en place par l'intervenante au besoin l'ensemble des gestes barrières et de distanciation pendant les ateliers.